

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants
uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires
indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement
d'entreprise

Personnes
physiques et
personnes
morales

Municipalité

LAC-SIMON

Scrutin du

2023	06	18
année	mois	jour

RÈGLEMENT DE ZONAGE U-22-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-22 AFIN D'ENCADRER LA
LOCATION COURT SÉJOUR DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALES.

RÈGLEMENTS : U-22-2-10, U-22-2-16, U-22-2-21, U-22-2-22, U-22-2-37, U-22-2-38, U-22-2-39 ET
U-22-2-40

OBJET :

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par MME LOUISE SISLA, greffier ou secrétaire-trésorier :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2023	03	06
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2023	06	06
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2023	03	06
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2023	06	06
année	mois	jour

*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2023	06	06
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

** Au plus tard, le 30^e jour précédant le scrutin.

SR-9 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités, articles 514, 525, 526, 526.1, 527, 528, 529, 530 et 531

ET

⇒ aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le

2023	03	06
année	mois	jour

*

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2023	06	06
année	mois	jour

*

2023	06	06
année	mois	jour

**

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2023	06	06
année	mois	Jour

**

mais au plus tard le

2023	06	09
année	mois	jour

 (dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire.



Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Les demandes d'inscription, les procurations et les résolutions prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.

MADAME LOUISE SISLA

Prénom et nom

819	428	3906
-----	-----	------

Ind. rég. Numéro de téléphone

849, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC
LAC-SIMON, QC J0V 1E0

Adresse

J0V	1E0
-----	-----

Code postal

Signature

Donné à

LAC-SIMON

Municipalité

, le

2023	05	26
année	mois	jour


Greffier ou secrétaire-trésorier